



# ONZIÈME DÉFI DE RAME TRADITIONNELLE DES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS

15 JUIN 2025

## REGLEMENT DE LA COMPETITION

- **ARTICLE 1** : La compétition est ouverte à toute entreprise, association ou collectivité.
- **ARTICLE 2** : Les compétiteurs doivent être âgés de 18 ans minimum.
- **ARTICLE 3** : Les compétiteurs devront être en possession d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la rame traditionnelle ou d'aptitude à la pratique sportive et dégager l'Amicale San Peire Deï Pescadou dou Cros de toute responsabilité.
- **ARTICLE 4** : La compétition est en principe réservée aux rameurs non licenciés, une pénalité de 8 secondes (4 s par manche) sera appliquée pour chaque rameur licencié ou ayant été licencié faisant partie d'un équipage. L'équipage ne pourra inclure plus de deux 2 rameurs licenciés (ou ayant été licenciés) par équipage. Ces pénalités seront ajoutées aux temps cumulés des 2 manches pour les équipages concernés. Toutefois si un équipage désire inclure plus de 2 licenciés (ou ayant été licenciés), il pourra participer à la course mais ne sera pas classé.
- **ARTICLE 5** : La compétition sera ouverte à trois catégories :
  - Les féminines (6 femmes + 1 remplaçante éventuelle).
  - Les mixtes (3 femmes + 3 hommes + 1 remplaçante et 1 remplaçant Eventuels).
  - Les hommes (6 hommes + 1 remplaçant éventuel).
- **ARTICLE 6** : Les barreaux seront fournis par l'Amicale San Peire deï Pescadou dou Cros.
- **ARTICLE 7** : l'Amicale San Peire deï Pescadou dou Cros met ses barreaux et son matériel à la disposition des équipages pour quatre entraînements d'une heure dans les deux mois environs précédant la compétition. Il est fortement conseillé aux équipages de ne pas concentrer leurs créneaux sur les dernières semaines mais de les étaler sur toute la période afin de bénéficier de créneaux de repli en cas d'annulation pour mauvais temps.
- **ARTICLE 8** : Le parcours situé à la sortie du port-abri du Cros de Cagnes aura une distance totale de 300 m avec virage bâbord à une bouée située à 150 m et retour.
- **ARTICLE 9** : La course se disputera sous forme de duels et comportera deux manches avec permutation de barque et de ligne d'eau.

- **ARTICLE 10** : Le classement sera établi par catégorie au temps cumulés des deux manches.
- **ARTICLE 11** : Le chronométrage et l'arbitrage seront assurés par des arbitres officiels de l'Amicale San Peire dei Pescadou dou Cros.
- **ARTICLE 12** : En cas de bouée de virage manquée l'équipage se verra attribué une pénalité de 5 secondes.
- **ARTICLE 13** : Chaque équipage est tenu de conserver sa ligne d'eau. Si un équipage est gêné par l'autre équipage ayant quitté sa ligne d'eau il aura la possibilité de formuler une réclamation auprès des arbitres. Si la gêne est reconnue il aura alors la possibilité de refaire un parcours.
- **ARTICLE 14** : L'ordre de passage sera déterminé par tirage au sort.
- **ARTICLE 15** : Il est demandé une participation de 120 euros par équipage de 6 rameurs donnant droit aux entraînements, à la compétition et à la remise des prix.
- **ARTICLE 16** : Chaque rameur non licencié qui prendra sa licence pour l'année en cours verra le montant de sa cotisation annuelle minorée du montant de ses frais d'engagement soit 20 euros.
- **ARTICLE 17** : Les équipages devront être présent ½ heure avant le début de la compétition (soit 8h00) et remettre aux organisateurs la fiche d'inscription dûment complétée et signée accompagnée d'une pièce d'identité pour chaque rameur.
- **ARTICLE 18** : A l'issue de la compétition il sera procédé à une remise de récompenses qui comprendra un trophée pour le vainqueur de chaque catégorie et des coupes. Les trophées seront confiés pour une année aux équipages classés premiers et devront être remis en jeu l'année suivante. Chaque trophée deviendra la propriété de l'équipage qui l'aura remporté 3 fois consécutives dans sa catégorie. Les coupes sont attribuées d'une manière définitive.
- **ARTICLE 19** : En cas de mauvais temps l'Amicale San Peire dei Pescadou dou Cros se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation.